



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAS-DE-CALAIS :  
MISE EN ŒUVRE DE MESURES ADMINISTRATIVES  
RELATIVES AUX ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT  
ET A LA VENTE A EMPORTER DE CARBURANT

Arras, 29 juin 2023

La nuit dernière, plusieurs faits de violence diffus et ponctuels ont été recensés dans le département du Pas-de-Calais.

Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté préfectoral du 29 juin 2023 de mettre en œuvre les mesures suivantes dans l'ensemble du département à compter de **ce jeudi 18h jusqu'au lundi 3 juillet 2023 8h** :

- La détention et l'utilisation des artifices de divertissement, notamment des catégories F2, F3, F4, T2, P1 et P2, sont interdites sur la voie publique par les non professionnels.
- Seules la vente et la mise en œuvre de ces artifices à des usages professionnels par des personnes titulaires de l'agrément préfectoral correspondant sont autorisées durant cette période.
- La distribution, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable.

Le préfet appelle chacun à respecter ces mesures et réitère son appel au calme et à l'apaisement.

**Service Départemental  
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)